



GARDERIE-CANTINE MUNICIPALE

Règlement Intérieur : Année scolaire 2021-2022

L'accueil garderie cantine est assuré par la municipalité de Vieu d'Izenave qui en confie le fonctionnement à deux employées, Carina BOUCHON et Alexandra BILLION.

LA GARDERIE :

Article 1 : La garderie et la cantine sont accessibles à tous les enfants inscrits à ce service (fiche de renseignements complète) et scolarisés à l'Ecole publique du Balmay, uniquement pendant les périodes scolaires.

Article 2 : La garderie fonctionne selon le planning suivant :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI :	
Le matin	de 7 h 15 à 8 h 25
Le midi	de 11 h 50 à 12 h 30
	et de 13 h à 13 h 25
Le soir	de 16h 20 à 18 h 30

Article 3 : En dehors de ces horaires, les parents prendront à leur charge le surcoût de garde abusive qui s'élève à **4 € par ¼ h, tout ¼ h entamé est dû.**

Article 4 : Les parents s'engagent à informer l'employée de la présence de leur(s) enfant(s) à ce service d'accueil par un mot signé ou par téléphone (en cas d'imprévu). **Ceci est particulièrement important pour les plages horaires d'accueil du midi et du soir afin d'éviter que l'enfant ne soit dirigé vers le bus et ne se retrouve seul.**

Article 5 : Dès lors que les enseignants confient aux employées les enfants dont les parents seraient en retard, la commune facture le temps de présence des enfants quel que soit le temps resté.

Une séance commencée est une séance due.

Article 6 : Les employées ne confieront les enfants dont elles ont la surveillance qu'aux personnes formellement désignées par les parents.

Article 7 : **Le goûter est à la charge des parents.** Si le goûter est avancé par la garderie, il est obligatoire de le rendre.

Article 8 : Les employées ne sont pas chargées de la surveillance ni du contrôle des devoirs. Cependant, les enfants qui le désirent peuvent faire leurs devoirs.

Article 9 : A l'issue des périodes de garderie, les enfants rangent soigneusement le matériel utilisé à sa place.

LA CANTINE :

Article 10 : La cantine fonctionne selon la plage horaire suivante :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI :	de 11 h 50 à 13 h 25
------------------------------------	----------------------

Article 11 : Il est obligatoire de réserver les repas sur l'application gestion cantine de SERVI-PLUS pour inscrire vos enfants à la cantine.

Vous avez reçu un identifiant par mail pour vous permettre d'accéder sur le site de gestion cantine.

Article 12 : En cas d'urgence et seulement dans ce cas-là, les employées peuvent accueillir un enfant non inscrit au préalable.



GARDERIE-CANTINE MUNICIPALE

Règlement Intérieur : Année scolaire 2021-2022

Article 13 : Tout repas commandé est dû sauf si celui-ci est décommandé 24h avant.

Repas cantine :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, les agentes de la cantine ne pourront plus préparer dans des récipients les repas des enfants absents pour donner aux parents. Cependant, les parents pourront toujours emmener leur(s) enfant(s) à la cantine à partir de 11h50 pour manger sur place (sauf pour enfant malade).

TARIFICATION :

Article 14 : Le coût du service est lié à l'utilisation des plages horaires définies comme suit :

Plage 1 : Le matin de 7 h 15 à 8 h 25 ☞ 1,50 €.
Plage 2 : Le midi de 11 h 50 à 13 h 25 ☞ 4.60 € : repas + garderie.
Plage 3.a : Le midi de 12 h 05 à 12 h 30 ☞ 1 € : garderie.
Ou Plage 3.b de 13 h 00 à 13 h 25 ☞ 1 € : garderie.
Plage 4 : Le soir de 16 h 20 à 18 h 30 ☞ 2 €.
Repas adulte plateau individuel : ☞ 5.20 €

Forfait à la journée : comprenant les garderies du matin et du soir + la cantine ☞ 7.50 €.

L'accueil des enfants en garderie de 11h50 à 12h05 sera sur réservation, à titre gratuit et réservé exclusivement aux parents qui travaillent (après 12h05, c'est payant).

Mail de réservation : garderie-cantine-balmay@orange.fr ou vieuizenave@wanadoo.fr

Les autres parents devront récupérer impérativement leurs enfants à l'école à 11h50 si ces derniers ne prennent pas le bus.

Article 15 : Une facture est éditée par mois et envoyée chez vous par le service de gestion comptable d'Oyonnax.

LE PAIEMENT DOIT ETRE ACQUITTE, directement auprès du TRESOR PUBLIC.

Article 16 : Pour les enfants de moins de 6 ans, les frais de garderie font l'objet d'un crédit d'impôt. L'attestation fiscale est à éditer sur le site de gestion cantine.

DIVERS :

Article 17 : Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'entrée de l'école pour tout courrier.

Article 18 : Si votre enfant doit prendre un ou des médicament(s), veuillez-vous référer au règlement intérieur de l'école sur ce sujet.

Article 19 : Le service de la garderie et de la cantine doit se faire dans le calme, dans le respect des employées, des camarades, des locaux et du matériel mis à la disposition des enfants.

Article 20 : Tout débordement et non respect d'autrui est sanctionné par l'employée et/ou le maire et les adjoints.

Tous les enfants et parents utilisant ce service, sans exception, doivent respecter et accepter ces règles suivant les modalités établies pour le bien de tous et pour un bon fonctionnement.

Signature des parents :